



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoit RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

1. Cadre réglementaire

Conformément aux articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code général des impôts, ainsi qu'à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux des impositions locales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2. Contexte et orientations

Dans un contexte de stabilité budgétaire et afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés tout en garantissant les ressources nécessaires au financement des services publics communaux, il est proposé de **maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année précédente**.

L'état de notification 1259 des bases d'imposition et des allocations compensatrices pour l'exercice 2026 a été transmis à la commune et sert de base au calcul des produits fiscaux attendus.

3. Taux proposés pour l'année 2026

Il est proposé de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,70 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,93 % ;
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10,70 %.

4. Conséquences

Le maintien de ces taux permet :

- D'assurer une stabilité fiscale pour les contribuables ;
- De garantir des recettes cohérentes avec les besoins budgétaires de la commune ;
- De préserver les équilibres financiers sans augmentation de la pression fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

